



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur un projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol
sur les communes de Montmorillon et de Saint-Léomer
(Vienne)**

n°MRAe 2018APNA39

dossier P-2018-5954

Localisation du projet :	Montmorillon et St-Leomer (Vienne)
Demandeur :	SERGIES
Procédures principales :	Permis de construire
Autorité décisionnelle :	Préfet de la Vienne
Date de saisine de l'Autorité environnementale :	12/01/2018
Date de l'avis de l'Agence régionale de santé :	09/02/2018

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public. Il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

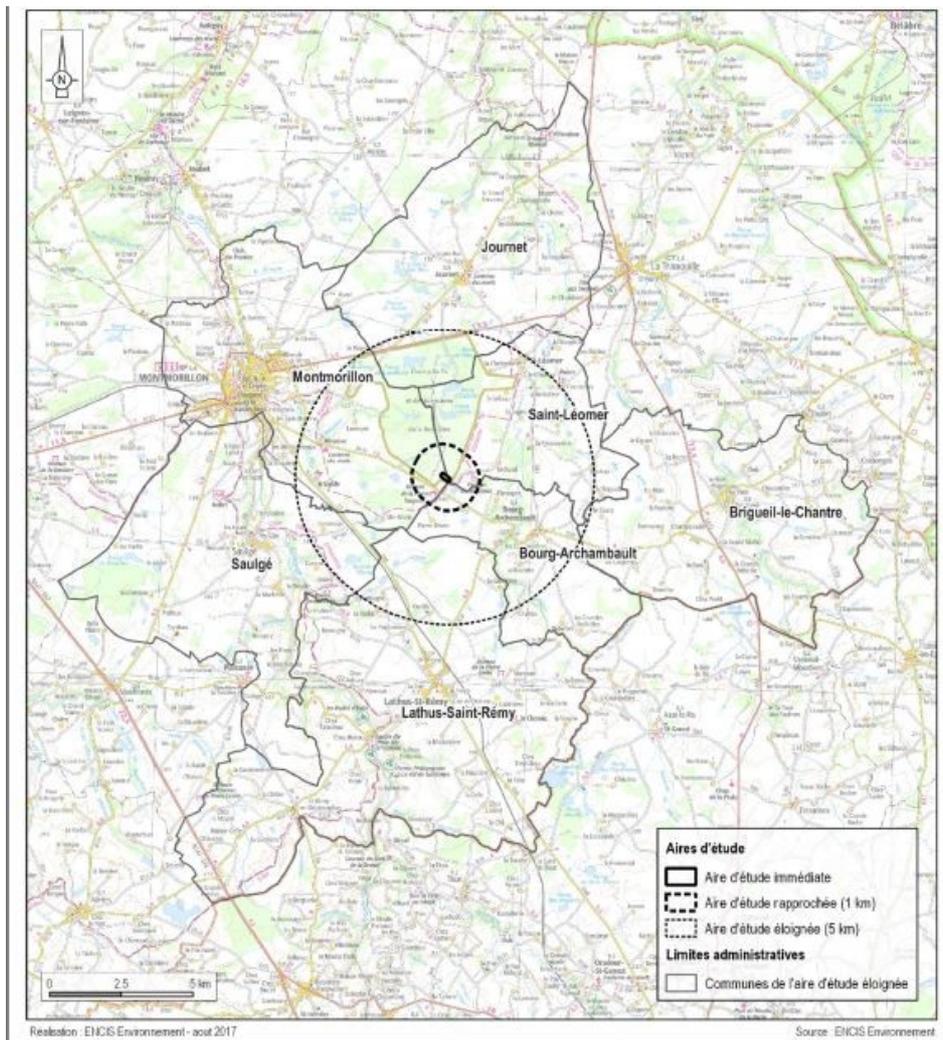
Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la MRAe.

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 8 mars 2018 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I - Le projet et son contexte

Le présent avis concerne le projet de création d'un parc photovoltaïque au sol sur les communes de Montmorillon et de Saint-Léomer dans le département de la Vienne.



Carte 1 : Localisation du site d'implantation potentiel

(Sources : IGN, ENCIS Environnement)

Le site du projet est une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) qui a fonctionné de juillet 1978 à avril 1993.

Le projet aura une emprise au sol de 3,79 ha, pour une puissance de 3,47 Mwc¹ et une production annuelle évaluée à 3 988 Mwh, ce qui correspond aux besoins en électricité (hors chauffage) d'une population équivalente à près de 2 000 personnes. Il comprend l'installation de panneaux photovoltaïques et d'installations connexes (postes de transformation et de livraison).

Les panneaux seront fixes et auront une hauteur maximale de 2,15 m par rapport au sol et seront orientés au sud. Les câbles électriques de raccordement inter-panneaux et aux postes de transformation et de livraison seront aériens.

Le projet est soumis à étude d'impact en application de la rubrique n°30 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement, relative à la création d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol, d'une puissance supérieure ou égale à 250 kWc. Conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ce dossier est soumis à avis de l'Autorité environnementale, objet du présent document.

1 Mégawatt-crête. Le watt-crête est l'unité mesurant la puissance des panneaux photovoltaïques, correspondant à la production de 1 watt d'électricité dans des conditions normales pour 1000 watts d'intensité lumineuse par mètre carré à une température ambiante de 25°C.

La durée de vie du parc est estimée à 30 ans, période à l'issue de laquelle l'installation sera démantelée.

Les principaux enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier. Ils concernent :

- la sensibilité particulière du site du projet : casiers refermés d'enfouissement de déchets non dangereux,
- les milieux naturels (proximité de 3 sites Natura 2000)
- le milieu humain,
- le paysage compte-tenu de la nature du projet.

Ces enjeux et la qualité de l'étude d'impact sont traités dans le présent avis.

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le contenu de l'étude d'impact intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R122-5 du code de l'environnement. Le dossier est accompagné d'un résumé non technique ainsi que d'une étude d'incidences Natura 2000. Il présente les sensibilités du milieu physique, du milieu naturel, du patrimoine, du paysage ainsi que du milieu humain. Les contributeurs à la réalisation des différents volets de l'étude sont clairement identifiés. Les volets techniques et paysagers ont permis d'affiner le projet au sein de la zone d'implantation potentielle.

L'étude d'impact prend en compte trois aires d'étude : immédiate, rapprochée et éloignée (5 km au-delà de l'aire d'étude immédiate). Outre celles de Montmorillon et de Saint-Léomer, cinq communes limitrophes sont ainsi concernées par cette zone d'étude : Bourg-Archambault, Brigueil-le-Chantre, Journet, Lathus-Saint-Rémy et Saulgé. Elles se localisent toutes dans la communauté de communes Vienne et Gartempe.

Milieux naturels

Un tableau de synthèse sur les effets de la centrale sur le milieu naturel est présenté p.225 intégrant les phases de construction, d'exploitation et de démantèlement. Les effets sont globalement appréciés comme étant faibles.

Aucun habitat naturel présentant d'intérêt majeur pour l'avifaune n'a été recensé sur le site d'étude.

En ce qui concerne l'**avifaune**, huit espèces d'oiseaux sont identifiées comme susceptibles de se reproduire directement dans la zone d'implantation potentielle. Le Tarier pâtre niche sur site et l'Alouette Lulu a été recensée lors des inventaires. D'autres espèces sont identifiées comme nicheurs probables dans les milieux environnants (prairie, lande, friche, bois, étang, etc.), le site pouvant également servir de zone de chasse (Hirondelle rustique, Buse variable, Courlis cendré, Canard colvert).

Le Grand Murin est la seule espèce de **chiroptère** recensée au sein du site d'étude. Cette espèce a un rayon d'action de plusieurs dizaines de kilomètres autour de son gîte. La surface impactée par la construction du parc photovoltaïque est très faible. Par ailleurs, l'ensemble des haies entourant le site, potentiellement utilisés comme corridors de déplacement par les chiroptères, seront conservés. Enfin, les zones de chasse de substitution aux abords de la zone sont nombreuses.

Aucune espèce patrimoniale de la **faune terrestre** d'intérêt communautaire n'a été recensée au sein de l'aire d'étude immédiate.

La haie arborée ainsi que le bassin artificiel au nord-ouest de la parcelle, qui constituent un enjeu pour les chiroptères et les amphibiens, seront conservés. Les secteurs à enjeux proches des zones d'intervention seront mis en défens afin d'éviter qu'ils ne soient dégradés pendant la phase chantier.

Dans le cadre de l'étude d'incidence, les sites NATURA 2000 ont été recensés dans un périmètre de cinq kilomètres autour du site d'implantation du projet :

- ZPS *Camp de Montmorillon, landes de Sainte-Marie (Directive Oiseaux)*. Cette zone de protection spéciale s'étend sur 4 072 hectares dans six communes du département de la Vienne.

- ZSC *Brandes de Montmorillon (Directive Habitats)*. Cette zone spéciale de conservation s'étend sur 2 779 hectares dans six communes du département de la Vienne.

- ZSC *Vallée du Salleron (Directive Habitats)* qui s'étend sur 150 hectares dans sept communes du département de la Vienne.

La centrale photovoltaïque au sol de Montmorillon/Saint-Léomer n'aura pas d'effet notable sur les espèces patrimoniales et habitats d'intérêt ayant conduit au classement des différents sites Natura 2000 concernés. Le projet est compatible avec les dynamiques des populations et des habitats et, par sa conception, n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation de ces sites.

Enjeux paysagers

Le projet se situe dans un paysage d'interface entre les Brandes du Poitou au nord-ouest/nord-est et le

paysage des Terres froides au sud-ouest/sud-est.

La zone militaire située au nord est inaccessible aux visiteurs du fait de sa destination.

Le projet n'aura pas d'impact sur l'aire d'étude éloignée dans la mesure où les éléments d'occupation du sol (boisements, haies) qui entourent le site seront maintenus.

Dans les périmètres rapproché et immédiat, les points de visibilité de la centrale photovoltaïque restent peu nombreux. L'étude est enrichie de prises de vue et de photomontages permettant de rendre compte des effets visuels attendus du parc depuis les aires rapprochée et immédiate.

Vues photomontées du projet depuis les points de vue sélectionnés de l'AER avec les mesures paysagères



Vue photomontée du projet et haie arborescente d'intégration paysagère le long de la limite sud-ouest



Vue photomontée du projet au niveau de l'entrée du site avec mesures d'intégration paysagère et d'information du public

Realisation : ENCIS Environnement - septembre 2017

Simulation du projet et des mesures d'insertion paysagère préconisées. Source : ENCIS.

En plus de la conservation des filtres de végétation existants, des mesures permettant une amélioration de l'insertion du projet sont prévues par son porteur : conservation, densification et entretien de la ceinture végétale, bardage bois des locaux techniques, limitation de la longueur des pistes créées. Des matériaux locaux seront utilisés pour le revêtement des chemins d'accès (matériaux de carrières locales).

La densification au sud-ouest sur deux linéaires d'environ 40 et 130 mètres de la haie située à la bordure de la parcelle permettra de limiter fortement la visibilité à moyen terme depuis la prairie et la départementale 117 au sud, et de recomposer la trame bocagère.

Effets cumulés

Dans le périmètre d'étude éloigné sont recensés un projet d'abattoir sur la commune de Montmorillon à une distance d'environ 5 km et un autre projet photovoltaïque à 5,5 km du projet. Les éléments apportés au dossier démontrent l'absence d'effet cumulés avec ces projets.

Choix du projet et enjeux liés à la localisation du site

Le projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de développement des énergies renouvelables.

Une étude du territoire et des sites potentiels a été réalisée par le porteur de projets. Il aurait été pertinent de présenter les sites étudiés et les raisons ayant conduit à écarter les autres sites potentiels.

Le choix du site retenu est justifié par :

- sa situation favorable (gisement solaire, capacité d'accueil adaptée au réseau électrique, servitudes réglementaires limitées) permettant la valorisation d'une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux ;
- la topographie du terrain favorable à une installation de panneaux photovoltaïques ;
- l'accès facilité au site par la D117, puis par un chemin communal en bon état et suffisamment large pour le passage des engins inhérents à la construction de la centrale ;
- le raccordement de l'installation au réseau par une extension de réseau en câble souterrain.

L'ensemble des choix techniques du projet ont été réalisés dans le souci de préserver la couche d'argile de protection et la géomembrane recouvrant les casiers d'enfouissement de déchets de l'ancienne installation de stockage de déchets (fondations² et câbles hors-sol).

III - Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale

Le projet de parc photovoltaïque sur les communes de Montmorillon et de Saint-Léomer constitue une installation de production d'énergie renouvelable de nature à contribuer à la transition énergétique. Le site se trouve dans un environnement rural en bordure d'une zone militaire et permet la valorisation d'une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux.

La situation du projet au sein de zones de protection et d'inventaire du milieu naturel a bénéficié d'une bonne définition de l'état initial à partir de plusieurs visites de terrain ciblées par thématiques et réparties sur la période d'avril à juin 2017.

L'analyse des impacts paysagers est complète, argumentée et illustrée.

L'Autorité environnementale considère que le porteur du projet a pris en compte l'environnement à un niveau suffisant.

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
le membre permanent



Hugues AYPHASSORHO

² Les systèmes d'ancrage seront réalisés par longrines en béton sans tranchées et les câbles électriques sont fixés aux structures porteuses.